

CIVITAS

CONCOURS D'ÉLOQUENCE DES LYCÉE D'ALSACE

*fondé par Christian Nardin
à l'initiative des établissements*

LYCÉE INTERNATIONAL DES PONTONNIERS — LYCÉE JEAN-MONNET — LYCÉE KLÉBER — GYMNASSE JEAN-STURM

*sous le patronage de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques d'Alsace
avec le soutien de l'Inspection Académique Régionale des Lettres
en partenariat avec Tutorena, Association des Anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Administration*

CONVENTION DE PARTICIPATION

édition 2012-2013

ÉTABLISSEMENT :

Professeur relais :

Le concours propose aux élèves des Lycées d'Alsace d'écrire dans le but de le prononcer ensuite devant un jury en séance publique un discours traitant un sujet choisi par les membres organisateurs.

On attend du discours un traitement fondé et argumenté du sujet, en langue française, dans un style adéquat, employant au mieux les diverses ressources et multiples procédés de la communication, dans les limites de la loi et du respect des personnes. Le discours doit être original et personnel. Il ne devra pas excéder, prononcé, dix minutes.

Le concours se déroule en deux phases :

- une première phase interne, qui aboutit à une finale interne à chaque établissement participant, où s'affrontent tous les candidats issus de cet établissement, par la prononciation de leurs discours devant un jury et un public élargi. Ce jury interne, qui doit être composé de plusieurs personnes compétentes, désignera à l'issue de leurs performances celui ou ceux qui seront amenés à participer à la finale du concours ;
- une seconde phase réunissant tous les établissements participant, qui consiste en une finale organisée dans l'un d'entre eux, au cours de laquelle tous les candidats retenus par ces établissements lors de la première phase s'affronteront, dans le but de désigner celui qui aura été le meilleur.

LE LYCEE, SOUHAITANT PARTICIPER AU CONCOURS, PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

1. Organisation de la première phase, interne, par un professeur de l'établissement, relais du concours, dans la limite des dates fixées par les organisateurs, mais dont les conditions particulières ressortissent à l'établissement, à l'issue de laquelle il ne faudra qu'indiquer les noms du ou des candidats qui auront été retenus pour la finale.
2. Participation au financement des prix de la finale à hauteur de soixante euros.
3. Possibilité de l'organisation de la finale inter-établissements, dont il a été décidé qu'elle se déplacerait chaque année, et qui implique :
 - mise à disposition gratuite d'une salle de réception, suffisamment vaste, et équipée du matériel nécessaire au bon déroulement de l'exercice
 - organisation et financement d'un apéritif à l'issue de la finale